

**La Semaine
canadienne de la
sécurité en milieu
agricole
9 au 15 mars 2005**

BULLETIN N° 6

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

1101-75 rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 5E7

Tél. : (613) 236-3633 Téléc. : (613) 236-5749 info@cfafca.ca

Diminution de l'acuité auditive en agriculture

Vous avez passé une longue journée de labeur sur votre tracteur et vous entendez une sorte de bourdonnement lancinant? Vous avez très probablement dépassé la limite de niveau sonore acceptable. Ce pourrait être le signe d'un début de perte auditive. Ce bourdonnement est généralement accompagné d'une légère perte de l'acuité auditive. Une bonne nuit de sommeil devrait vous rendre vos facultés auditives, mais une exposition répétée et prolongée à un niveau sonore très élevé provoquera probablement une perte auditive irrévocable.

Le son se mesure en décibels (dB). Le niveau acceptable s'étend de 0 à 85 dB. Les recherches montrent que le risque d'une perte auditive dépend de la puissance du bruit, de sa proximité et de la longueur de la période à laquelle vous y êtes exposé. Entendre un bruit proche et d'une forte intensité durant quelques secondes peut suffire à causer une perte auditive permanente. Citons par exemple le tir d'une arme à feu (140 dB), le retour de flamme d'un moteur ou le bruit d'une pièce de métal qu'on coupe, qu'on aiguise ou qu'on frappe.

Le plus grand risque que courent les agriculteurs est d'être exposés durant de longues périodes à un bruit normal en milieu agricole, mais qui est souvent légèrement, voire beaucoup, au-dessus du niveau acceptable. Les tracteurs, les affûteuses, les tarières, les scies à chaîne, les tondeuses à gazon et même des cochons en train de couiner, voilà autant de bruits qui dépassent les 90 décibels. C'est une exposition prolongée aux bruits de la ferme qui est souvent à l'origine d'une perte auditive chez les agriculteurs.

Une prothèse auditive n'améliore pas toujours l'audition des gens qui souffrent d'une perte auditive due au bruit. L'approche la plus appropriée consiste à prévenir ce problème. Voici quelques conseils pour réduire les risques d'une perte auditive à la ferme :

- Quand vous achetez votre matériel, consultez la documentation du fabricant pour vérifier les niveaux sonores répertoriés et le niveau d'émission sonore de la machine. Le fait de payer plus cher un tracteur muni d'une structure de protection contre les renversements peut être contrebalancé par l'avantage que représentent un niveau sonore inférieur et un niveau de confort supérieur pour le conducteur. Si votre tracteur n'est pas équipé d'une telle structure de protection, alors portez un appareil antibruit approuvé par la CSA.

tourner

- Un simple entretien des machines, comme le fait de lubrifier, d'ajuster et d'entretenir le matériel, peut aussi permettre de limiter le bruit. En plus de réduire le niveau sonore, l'entretien permet d'augmenter la durée de vie du matériel, de réduire son temps d'immobilisation et de créer des conditions de travail plus sécuritaires.
- Limitez le temps que vous passez dans un endroit bruyant. Si vous ne pouvez pas réduire votre temps d'exposition, portez un appareil antibruit.
- Quand vous travaillez dans un atelier, conservez le plus de distance possible entre une machine bruyante et vous. Placez tout compresseur d'air ou tout autre matériel bruyant le plus loin possible de l'endroit où vous travaillez. Doubler la distance qui vous sépare de toute source de bruit en réduit de 25 % le niveau sonore. Une barrière acoustique faite dans un matériau ignifugé permettrait aussi de diminuer le niveau sonore au sein d'un atelier.

Selon Marcel Hacault, directeur administratif de l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA), « la perte auditive dans l'agriculture est tout à fait évitable ». Et il ajoute que « protéger la santé et le bien-être de tous en milieu agricole n'est pas seulement faire preuve de bon sens, c'est aussi faire preuve d'une bonne gestion ».

L'ACSA, la Fédération canadienne de l'agriculture, Financement agricole Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada tiennent à rappeler aux producteurs qu'ils doivent se protéger contre la perte auditive.

- 30 -

Pour plus de renseignements :

Theresa Whalen-Ruiter, coordonnatrice de la sécurité à la ferme, FCA

Téléphone/télécopieur : (613) 731-7321 Courriel : twr@magma.ca

Pour télécharger cet article, visitez les sites Internet www.cfa-fca.ca ou www.casa-acsa.ca